REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,

2 - Le Code de la Route,

C O N S I D E R A N T

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doivent assurer la **SAS MORTELECQUE – 3 place de la Gare – 62690 AUBIGNY EN ARTOIS,** il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **RUE FREDERIC MISTRAL, le 02 septembre 2024.**

A R R E T O N S

ARTICLE 1 - **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT STATIONNEMENT INTERDIT**

Le 02 septembre 2024

RUE FREDERIC MISTRAL

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le déménagement, sera interdit dans cette voie, au droit du numéro **6**, sur **10** mètres linéaires.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SAS MORTELECQUE, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :
. à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. à Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
. à la SAS MORTELECQUE,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON
Le 12 août 2024
LE MAIRE,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

MAIRIE DE DIJON – RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dominique MARTIN-GENDRE